

## Erreur prime de vacances et remboursement

Par **cajoline**, le 12/11/2012 à 21:05

Bonjour,

Je travaille dans une association qui dépend de la convention Syntec.

Depuis 2 ans je touche une prime de vacances. Sauf que le cabinet comptable, c'est trompé il a calculé la prime sur la base du salaire brut annuel et non mensuel.

J'ai donc touché 1200 € au lieu de 120 €.

Je savais qu'il se trompait donc j'ai alerté plusieurs fois mon employeur et le cabinet comptable. Sauf qu'ils me confirmaient que c'était bien cela.

Ils se sont rendus compte récemment que j'avais raison.

Le cabinet comptable prend en charge la 1ère année mais ils me demandent de rembourser la 2ème année.

J'estime que je les ai alerté et ce n'est pas à moi d'assumer leur incompétence.

Quel recours ai-je ?

Merci

Par **Camille**, le 12/11/2012 à 23:49

Bonsoir,

Qu'entendez-vous par :

[citation]J'estime que je les ai alerté et ce n'est pas à moi d'assumer leur incompétence.

Quel recours ai-je ?[/citation]

???

Bien évidemment que vous allez avoir à rembourser le trop-perçu (et encore, la 2ème année seulement puisque votre employeur prend charitablement la 1ère à sa charge, ce qu'il n'était pas obligé de faire).

Ce qu'il ne peut pas faire, c'est de vous en demander le remboursement dans un délai bref, en vous privant totalement, de ce fait, de votre salaire. Il doit vous proposer un "étalement raisonnable".

J'espère que vous avez eu la sagesse, sachant qu'il y avait erreur, de placer le trop perçu sur un livret A, qui a pu "faire des petits", "petits" que vous n'aurez pas à restituer, naturellement.

[smile3]